

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 1 juillet 2025**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2025-07-01-39 | Budget annexe de la résidence autonomie A.
Croizat - Décision modificative n°2**

Rapporteur Moyses Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 10

Nombre de pouvoir : 6

Nombre d'excusés : 1

Convoqué le 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 juillet, À , le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyses , Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyses , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Madame Catherine Olivier, Madame Danielle Boulais, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault, Madame Véronique Brard-Wulfranc.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Marie-Pierre Rodriguez donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Murielle Mour, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Karine Pégon donne pouvoir à Madame Véronique Brard-Wulfranc, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Nicole Auvray , Monsieur Didier Burg donne pouvoir à Monsieur Jacques Dutheil.

Etaient excusés sans pouvoir :

Monsieur Francis Schilliger.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales notamment son article L 1612-11,
- L'instruction budgétaire et comptable M22,
- La délibération du Conseil d'Administration du 4 février 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025,
- La délibération du 1^{er} juillet 2025 de constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers.

Considérant :

- Que cette 2^{ème} décision modificative intègre :
 - Les crédits au compte 6817 relatifs à la constitution d'une provision pour dépréciation de comptes de tiers, d'un montant de 423.43 € pour l'exercice 2025

Le Conseil d'administration décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		
Nature		Montant
6817	Dotations aux provisions - S220	423.43 €
60611	Eau et assainissement	- 423.43 €
<i>Total :</i>		0 €

Résultat du vote :

Par : 16 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 17/07/2025

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20250701-2025-07-01-39-DE

Publié ou notifié le : **24 JUIL. 2025**